

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de la commune de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025,

Vu le dossier transmis par [REDACTED]

Et constatant que la concession cinéraire est une concession d'usage de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y exercer un service public de la commune,

Article 1.

La concession cinéraire est une concession d'usage de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y exercer un service public de la commune.

Article 2.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 3.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 4.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 5.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 6.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 7.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 8.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 9.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 10.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 11.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 12.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 13.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 14.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 15.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 16.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 17.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 18.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 19.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 20.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 21.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 22.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 23.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 24.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 25.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 26.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 27.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 28.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 29.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 30.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 31.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 32.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 33.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 34.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 35.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 36.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 37.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 38.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 39.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 40.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 41.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

Article 42.

La concession cinéraire est soumise à l'impôt de la commune de Limoges Métropole.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 336_2

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juin 2025



DEC_FUNER_336_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 465,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**